

Rapport de synthèse



Biographie



Didier Destouches

Docteur en droit

Docteur en droit, Didier Destouches est diplômé de troisième cycle en sciences juridiques et politiques de l'Université de Bourgogne. Il a soutenu en 2004 une thèse de doctorat en droit consacrée au statut constitutionnel et à l'administration des colonies françaises durant la Révolution, à travers l'exemple de la Guadeloupe, au sein du centre Georges Chevrier (UMR CNRS 5605). Ce travail a été distingué en 2005 par le prix Jean Bart de la meilleure thèse d'histoire du droit de l'Université de Bourgogne.

Après avoir exercé comme chargé de conférences et de travaux dirigés à l'Université des Antilles et de la Guyane puis à l'Université de Bourgogne, il a été attaché temporaire d'enseignement et de recherche à la Faculté des sciences juridiques et économiques de la Guadeloupe. Il est aujourd'hui maître de conférences habilité à diriger des recherches en histoire du droit à l'Université des Antilles.

Ses activités de recherche s'inscrivent principalement au sein du Centre de recherche en économie et droit du développement insulaire. Elles portent notamment sur l'histoire constitutionnelle de l'outre-mer français depuis 1789, l'histoire administrative des Antilles françaises, ainsi que sur l'évolution des idées et de la vie politiques dans l'espace caribéen et amazonien, dans une approche résolument pluridisciplinaire.

Parallèlement à ses activités académiques, Didier Destouches a occupé de nombreuses fonctions administratives et institutionnelles au sein de l'Université des Antilles et de la Faculté de droit et d'économie de la Guadeloupe : membre du conseil de faculté, responsable de formations, vice-doyen, chargé de mission « relations avec les collectivités territoriales », directeur adjoint de cabinet du président de l'université, vice-président délégué à la vie universitaire et vice-président du pôle universitaire de Guadeloupe.

Dans le cadre des travaux du CESC, il intervient en qualité de grand témoin, apportant une contribution analytique et prospective fondée sur une expertise approfondie des enjeux institutionnels, juridiques et territoriaux propres aux collectivités ultramarines.

Comment la collectivité française de Saint-Martin, peuplée de 35 000 habitants peut-elle transformer réellement ses modèles sociaux, économiques, environnementaux et démocratiques ?

Située au nord de l'arc caribéen, la Collectivité d'Outre-mer (COM) de Saint-Martin – peuplée d'environ 35 000 habitants – constitue un territoire paradoxal et quasiment unique en son genre : dotée d'une certaine autonomie institutionnelle depuis la loi organique du 21 février 2007, intégrée dans des espaces caribéens dynamiques, marquée par une histoire transfrontalière unique, mais également confrontée à des vulnérabilités structurelle (dépendance économique, fragilité environnementale, faible cohésion sociale, gouvernance contestée).

Depuis 2007, les attentes locales portaient l'espoir d'un « modèle saint-martinois » de développement plus agile, plus participatif et mieux maîtrisé. Cependant, des crises successives – ouragan Irma en 2017, crises financières, crise sanitaire de 2020, tensions sur la gouvernance – ont mis en lumière les limites des modèles actuels.

Cette synthèse de la restitution des travaux d'ateliers de la société civile réunis autour de l'exercice public de démocratie participative (CESC en plein air) organisé par le Conseil économique, social et culturel de la Collectivité territoriale de Saint-Martin, vise à analyser comment Saint-Martin peut transformer durablement ses modèles sociaux, économiques, environnementaux et démocratiques, en s'appuyant en particulier sur :

- la démocratie sociale et participative,
- le cadre institutionnel organique et ses marges d'expérimentation,
- les exemples inspirants de petites îles autonomes et d'autres COM,
- le dialogue entre les acteurs locaux,
- les conditions d'une participation renforcée,
- le rôle du droit et des facteurs non juridiques





Chapitre préliminaire :



Le contexte politique et statutaire saint-martinois

Le statut constitutionnel ou l'identité constitutionnelle des terres françaises d'Amérique, soumis à la lettre des articles 72-3, 73 et 74 de la Constitution, c'est construit sous deux angles différents. D'une part, sur l'aménagement de la décentralisation qui repose sur la volonté de maintenir le principe d'unité et d'indivisibilité de la République, conformément aux valeurs républicaines. D'autre part, l'affirmation d'accéder à une autonomie significative, mais adaptée aux situations et aux difficultés de ces territoires, ceci du point de vue des habitants, directement représentés par des élus.

Sous ces statuts, qui créent depuis la départementalisation de 1946 des catégories d'entités dotées de régimes propres, se trouvent les outre-mer. Des « Territoires situés au-delà des mers, par rapport à la France ou, plus généralement, à une métropole. » d'après le dictionnaire français Larousse, et qui occupent une place particulière dans l'organisation institutionnelle de la République française. Aujourd'hui, de nombreux débats alimentent le sujet de l'identité de ces territoires distincts les uns des autres et, singulièrement, dans cette analyse, des îles du Nord, où l'on trouve l'île de Saint-Martin.

Saint-Martin, dénommé également « the friendly island », est une île des Caraïbes située dans l'archipel des petites Antilles partagé entre deux nations par le Traité de Concordia de 1648, à savoir la partie française au nord avec une superficie de 53 km² et la partie néerlandaise au sud, Sint Maarten, qui elle occupe une superficie de 34 km². Connue pour ses plages et sa diversité culturelle, l'économie de l'île vit du tourisme, son moteur principal. Son évolution statutaire repose en grande partie sur des intérêts fiscaux et sur la volonté d'établir une stabilité institutionnelle nécessaire à sa croissance ainsi que des compétences importantes pour faire face aux difficultés qu'elle doit surmonter ou prévenir. Une volonté similaire peut être observée chez sa voisine, Saint-Barthélemy. Il faut savoir que l'article 74 de la Constitution française, article majeur, permet aux collectivités d'outre-mer, telles que Saint-Barthélemy, Saint-Pierre-et-Miquelon, ou encore la Polynésie française, de bénéficier non seulement d'un principe de spécificité législative, mais également d'une gestion propre et de compétences spécifiques adaptées aux particularités et aux intérêts des territoires concernés.

L'autonomie partielle conférée à Saint-Martin par son nouveau statut constitutionnel datant de la loi organique du 21 février 2007 est un outil décisif pour répondre aux spécificités locales de l'île, mais sa mise en œuvre révèle des failles profondes. Les dysfonctionnements, les difficultés de gestion et le manque de préparation face aux diverses situations compromettent l'apport de cette autonomie. Ces limites soulignent la nécessité pour la Collectivité de Saint-Martin de renforcer ses capacités administratives, techniques et humaines, comme sa voisine Saint-Barthélemy qui était prêt pour cette transformation.

Cette même loi met en œuvre, également, le principe de spécialité législative qui joue également un rôle fondamental. Ce principe permet que la législation nationale française ne s'applique pas automatiquement aux collectivités d'outre-mer, dont Saint-Martin, sauf disposition expresse. Bien que cela puisse sembler remettre en question l'unité et d'indivisibilité de la République, il n'en est rien. Ce principe permet justement une adaptation des lois aux spécificités locales, garantissant ainsi une meilleure prise en compte des particularismes et caractéristiques propres de l'île tout en respectant l'unité nationale.

Par exemple, en matière d'urbanisme la collectivité de Saint-Martin est compétente, ce qui lui permet de définir ses propres règles et plans d'aménagement en fonction des besoins locaux. Les lois nationales en la matière ne s'appliquent pas automatiquement, elles ne peuvent pas intervenir pour un territoire aussi différent de l'hexagone, laissant place à un code local de l'urbanisme propre à l'île, tout comme l'archipel Saint-Pierre-et-Miquelon.

Le développement économique et la gestion des risques naturels demandent une stratégie claire, une gouvernance plus rigoureuse et une mobilisation efficace des compétences. Cependant il est nécessaire de demeurer confiant, car l'octroi de ce statut a été un grand pas vers l'avant, et avec une vision cohérente, une meilleure gestion interne, la collectivité peut accomplir de nombreuses choses qui pourrait changer le visage de Saint-Martin. Dans le cas contraire, l'autonomie risque de rester une promesse inachevée.

En somme, on observe depuis quelques années que le statut constitutionnel a un impact considérable sur le fonctionnement du territoire, et des enjeux très importants sont de plus en plus exposés sous son existence. On peut relever également que ce statut semble être un compromis entre autonomie des territoires situé au-delà des mers, par rapport à la France et l'unité républicaine. Saint-Martin représente un potentiel considérable certain en matière de développement et d'attractivité économique dans le bassin caribéen, et une nouvelle interface de la République, mais son succès dépendra de l'engagement collectif à surmonter les défis et à faire de cette autonomie un levier de développement durable et équilibré pour son propre futur.

Contrairement à son voisin Saint-Barthélemy, situé à quelques kilomètres, l'ancienne commune rencontrait auparavant des difficultés avant même de changer de statut. Les représentants compétents n'exploitent pas encore leurs nouvelles prérogatives de manière efficace face aux défis que doit surmonter l'île. Ces propos sont confirmés dans un rapport de la Cour des comptes en 2018, et celle-ci soutient « À la veille du changement de statut, l'administration de la collectivité était caractérisée, à la fois, par un sureffectif et par un sous-encadrement. Si une partie du retard en termes d'encadrement a été rattrapée, le sureffectif perdure. La mise en place et l'organisation des services de la nouvelle collectivité, très insuffisamment préparées, ont connu de nombreux retards et défaillances. ».

En conséquence, il est important de souligner trois points qui touchent et entravent énormément le développement de l'île.

En premier lieu, en matière fiscale, un des domaines qui relèvent de la collectivité, la Cour des comptes dans ce même rapport définitif concernant l'exercice entre 2007 et 2016, soit neuf ans d'exercice, estime que la collectivité a une « capacité d'autofinancement artificielle et faible ». Quant au rapport d'information (2005) du Sénat au même sujet, il avait souligné que la commune devait « relancer l'activité et retrouver un équilibre financier ». Ces constatations auraient dû, ou devraient, tirer la sonnette d'alarme afin de pallier ce problème. Il est inévitable de constater que, sans la maîtrise de son budget, la collectivité fait obstacle à une grande partie de ses actions. Ses ressources fiscales sont insuffisantes pour faire face aux dépenses liées aux services publics, à l'éducation ou encore à la santé. Cela est constaté dans la lenteur de l'aboutissement de certains projets, par exemple la reconstruction du stade de Quartier d'Orléans depuis l'ouragan Irma en 2017.

En deuxième lieu, comme précisé auparavant, Saint-Martin est régie par l'article 74 de la Constitution et dispose de compétences propres en matière de tourisme, un secteur crucial pour son développement économique. Pourtant, la mise en œuvre des décisions dans ce domaine, comme dans bien d'autres, reste largement peu efficace, ce qui met en lumière des failles administratives et politiques en la matière, ceci peut être observé dans la ville de Marigot qui doit faire l'objet d'une redynamisation. La capacité d'une collectivité à exercer ses prérogatives dépend non seulement de l'autonomie conférée par son statut, mais aussi des moyens techniques, humains et financiers pour les appliquer. Il est à constater à cet égard que des difficultés dans la gestion du tourisme persistent surtout après la crise sanitaire causé par la covid-19 qui a énormément ralenti l'économie de l'île. En surplus, l'île dispose d'atouts touristiques indéniables à savoir ses plages, ou encore la diversité culturelle. Nonobstant, le développement touristique est freiné, les infrastructures touristiques sont insuffisantes ou mal entretenues, la place de Marigot, à nouveau, après l'ouragan Irma en est une illustration claire. Enfin, les investissements dans ce secteur restent limités. Selon le rapport de la Cour des comptes 2018, « La collectivité n'a pas, [...], pris la mesure de sa compétence sur la question du développement économique, en particulier en matière de tourisme ».

Un réel manque de diversification se fait ressentir. En effet, le tourisme repose principalement sur le balnéaire, mais peu d'efforts ont été faits pour diversifier les offres tourisme culturel, tourisme gastronomique [...]. Contrairement à la partie néerlandaise qui possède beaucoup plus en la matière, l'IEDOM relève « Plus de 90 % des visiteurs sont accueillis en partie néerlandaise, soit un peu plus de 467 000 passagers qui débarquent à l'aéroport de Juliana et 1,7 million de croisiéristes à Phillipsburg, de plus Sint Maarten a un environnement réglementaire favorisant le développement de nombreuses activités notamment au tourisme nocturne ; casinos, restaurants, bars et discothèques.

Ceci marque une inégalité et une difficulté concernant la compétitivité entre les deux parties, de même les recettes de la collectivité souffre de cette situation, et face à d'autres destinations des Caraïbes comme Saint-Barthélemy, qui s'en sort mieux, ou encore la Guadeloupe dans certain aspects, comme pour la biodiversité. On peut conclure que le statut confère à la collectivité des compétences en matière de tourisme, mais celles-ci restent sous-exploitées.

Ceci marque une inégalité et une difficulté concernant la compétitivité entre les deux parties, de même les recettes de la collectivité souffre de cette situation, et face à d'autres destinations des Caraïbes comme Saint-Barthélemy, qui s'en sort mieux, ou encore la Guadeloupe dans certain aspects, comme pour la biodiversité. On peut conclure que le statut confère à la collectivité des compétences en matière de tourisme, mais celles-ci restent sous-exploitées.

Enfin troisièmement, en matière d'urbanisme. Selon le site de la SFU, société française des urbanistes, la définition de ce terme est l'« Ensemble des sciences, des techniques et des arts relatifs à l'organisation et à l'aménagement des espaces urbains, en vue d'assurer le bien-être de l'homme et d'améliorer les rapports sociaux en préservant l'environnement ». Ce domaine, dont la collectivité en a le monopole, contribue à créer des environnements où les gens peuvent vivre, travailler et se divertir.

Cette définition est difficilement applicable dans certaines zones de la partie française. Une absence de contrôle et de planification urbaine se fait ressentir. En effet, des constructions illégales prolifèrent sans contrôle effectif, ce qui aggrave les risques en cas de catastrophes naturelles. Un code de l'urbanisme est présent mais avec des défauts « On peut regretter que le code de l'urbanisme de la collectivité vienne renforcer les droits illégaux des occupants en les autorisant à construire sur des parcelles, déjà construites ou non, dans des zones nonurbanisées », selon la Cour des comptes dans son rapport de 2018. De plus, « l'inaction de la commune puis de la collectivité a renforcé le phénomène » des constructions sans permis.

Dans ce contexte il est simple de comprendre que si une administration manque de compétence pour analyser les besoins de son territoire, elle peut approuver des projets de construction mal situés ou en dehors des normes environnementales par exemple, construire des bâtiments dans des zones inondables.

Force est de constater que, bien que le statut actuel confère des prérogatives importantes, leur mise en œuvre reste compliquées manifestées par des problèmes de moyens insuffisants, un manque de personnes qualifiés, ce qui remet en question l'efficacité réelle de cette autonomie. Ainsi, malgré des compétences élargies, la mise en œuvre de l'autonomie se heurte à des lacunes administratives financière, mais également des facteurs extérieurs, comme les crises. La collectivité doit donc faire appel aux ressources locales, en particulier l'intelligence collective et la société civile afin de définir avec elle un chemin ensoleillé de développement endogène, solidaire, durable et encore plus démocratique.

Il convient dès lors, à l'appui des travaux des ateliers du CESC en plein air, de proposer les voies d'un changement démocratique par l'émergence affirmée de la démocratie participative mais également d'un modèle économique lui aussi plus participatif, intégré et solidaire.

Première partie:

Transformer le modèle démocratique de Saint-Martin

Les ateliers réunis en panels thématiques, ont permis de récolter de précieux témoignages qui servent de base et d'approche qualitative et discursive de la problématique de l'innovation démocratique à Saint-Martin :

PANEL 1:

Vivre dignement de son travail : « Augmenter mon salaire et je serai plus solaire » nous dit une enfant de l'île. Revaloriser les salaires, proportionnellement au travail considéré, idée de droit et de justice sociale (suppressions de certaines injustices comme des taxes), et déverrouiller l'accès au logement. **La dignité dépasse la question du revenu.** C'est aussi **la possibilité de contrôler la trajectoire de sa vie.** Mme Dormoy nous précise avec franchise que le SMIC ne peut être revalorisé rapidement et surtout exclusivement localement. Elle est plus optimiste concernant les solutions pour le logement avec des dispositifs comme la taxation des résidences secondaires et la participation partielle des employeurs au logement des employeurs. Elle espère en **la formation des cadres dans le management par la bienveillance** (débat actuel) pour l'amélioration des conditions de travail. (Société = sociétés commerciales ou publiques = **mieux vivre ensemble**). Selon elle il faut **une feuille de route collective** pour que les choses avancent.

Selon elle il faut **une feuille de route collective** pour que les choses avancent. Selon mme Raspail, **l'inquiétude concernant la dignité de la vie en société et au travail est réelle et commune et il faut résolument réfléchir au moyen de transformer cette inquiétude en espoir puis en bonheur collectifs.**

M. Le vice-président Richardson rappelle l'importance de situer le débat dans le bassin économique de saint-martin, et des impératifs de concurrence et d'attractivité.

PANEL 2:

Protection sociale : Un axe travaillé avec entrain et dynamisme par des experts professionnels. En phase avec le rôle des CESE. Parentalité vulnérable, renforcement de lieux de solidarité mais aussi du collaboratif. M. Nagapin évoque l'existence savamment construite localement de l'intégralité du secteur de l'accueil des personnes âgées (EPHAD), mais il déplore l'isolement et l'absence sur ce petit territoire de maillage , de structuration du secteur social. Éviter la discontinuité des soins. Selon Roméo Piper, résoudre les problèmes passe par l'écoute de ceux qui savent et ont des solutions mais ne sont pas assez entendues. Changement de paradigme, changement de pratique , changement de perspective.

Regard endogène, les solutions doivent être d'abord locales. « Nou pa mêm bitin .. »

PANEL 3:

Le climat et ses risques : profil varié des participants. Pas qu'une question d'experts ou d'États. Less débats sont une incarnation de la réalité environnementale de Saint-Martin et de l'intérêt de la démocratie participative dans ce domaine. Rareté de l'eau douce, insularité, autonomie environnementale, **anticiper les changements climatiques** , exode climatique, scénarios d'adaptation à l'extrême en termes de situations. Il y'a une question sur la nature même de l'habitat mais aussi de l'aménagement du territoire. Potentiel de développement des activités économiques de transition écologique, transformation durable des modes de vie, chercher à être un modèle. Forte dépendance structurelle entravante en matière de politiques publiques.

Émerge aussi l'idée forte d'Autonomie écologique... Il y' a une ambition possible pour Saint-Martin: **celle de devenir un pôle de réflexions internationales politiques et scientifique** sur ces questions. En tout état de cause, c'est une immense question vitale qui peut être traitée avec les compétences propres de la COM et surtout l'engagement post sensibilisation citoyenne. Il faut plus de vulgarisation citoyenne de ses enjeux.



PANEL 4:

La démocratie participative : Présence dans les instances décisionnaires vs Participation décisionnelle ?

Il existe une démocratie locale, et les outre-mers le prouvent. Particulièrement Saint-Martin. C'est ce que nous rappelle Alex Richards.

La place des femmes . M. Aliotti évoque leur forte présence dans les ateliers. Quel sens (au pluriel) donné à tout cela ?

La Collectivité d'Outre-mer (COM) de Saint-Martin — peuplée d'environ 35 000 habitants — constitue un territoire paradoxal et quasiment unique en son genre : dotée d'une certaine autonomie institutionnelle depuis la loi organique du 21 février 2007, intégrée dans des espaces caribéens dynamiques, marquée par une histoire transfrontalière unique, mais également confrontée à des vulnérabilités structurelles profondes (dépendance économique, fragilité environnementale, faible cohésion sociale, gouvernance contestée).

Contexte : Faible participation électorale

- Participation souvent inférieure à 40 % aux scrutins locaux.
- Forte défiance envers les élus, perçus comme éloignés ou enfermés dans des réseaux restreints, Fragmentation du corps social
- Coexistence de communautés d'origines diverses (Saint-Martinois historiques, Haïtiens, Dominicains, Métropolitains, etc.).
- Cohésion sociale fragilisée, perception d'inégalités.

Quelques pistes à explorer :

Nécessité d'une « démocratie dialogique »

Indispensable à Saint-Martin compte tenu :

- de la défiance institutionnelle,
- du plurilinguisme,
- de la diversité culturelle.

Conditions minimales pour une démocratie participative réelle

1. Information complète et transparente
 - Publication open data obligatoire (budget, urbanisme).
 - Cartographie des risques et des projets.

2. Éducation citoyenne
 - Programmes scolaires sur citoyenneté locale.
 - Ateliers de délibération pour jeunes.



3. Neutralité des dispositifs

- Animation par des médiateurs indépendants.
- Méthodes d'intelligence collective.

4. Inclusion réelle

- Participation multilingue (français, anglais, créole).
- Accessibilité numérique améliorée.

5. Garantie de prise en compte

- Obligation de réponse motivée aux propositions citoyennes.
- Possibilité de co-construction réglementaire.

Sans ces conditions, les dispositifs restent symboliques.

PANEL 5 :

Paix et coopération internationale : Saint-Martin a une vocation internationale et doit faire entendre sa voix au sein des instances internationales et notamment caribéennes et européennes. DANS L'OUVERTURE PERMANENTE IL Y A DES PERSPECTIVES DE SOLIDITÉ FACE AUX ANGOISSES ET FRAGILITÉS CONTEMPORAINES. NOUS AVONS BESOIN LES UNS DES AUTRES disent les participants. Sont mis en exergue certaines difficultés :

- L'isolement des aînés
- Manque d'accès à la culture et au sport (youtube = tourisme)
- Communication institutionnelle trop lacunaire et pourtant si indispensable
- REMETTRE L'HUMAIN AU CENTRE
- LA PAIX CELA SE CULTIVE
- LA PAIX SE CONSTRUIT DANS LA PROXIMITÉ

En conclusion

Il faudrait transformer en profondeur les modèles sociaux, économiques, environnementaux et démocratiques de Saint-Martin nécessite :

- une gouvernance plus participative,
- une mobilisation des marges d'autonomie institutionnelle,
- une coopération transfrontalière accrue,
- un développement économique fondé sur la diversification et la résilience,
- une politique environnementale ambitieuse,
- une démocratie sociale active et inclusive,
- une nouvelle culture politique fondée sur le dialogue.

La transformation ne dépend, selon les participants, pas uniquement des outils juridiques, mais de la capacité de la Collectivité et de sa population à construire une vision commune : celle d'une île résiliente, inclusive, prospère, écologiquement responsable et démocratiquement exemplaire.



Au regard de ces témoignages et propositions, la transformation de Saint-Martin semble reposer sur six piliers :

1. Une nouvelle démocratie sociale, inclusive, plurilingue, participative.
2. Un usage stratégique du statut institutionnel, avec modernisation éventuelle de la loi organique.
3. Une coopération renforcée avec Sint Maarten, car l'île est un écosystème indivisible.
4. Un développement économique résilient, diversifié et écologiquement maîtrisé.
5. Une administration robuste, dotée d'une ingénierie publique moderne et nouvelle de **la consultation citoyenne et de l'évaluation des politiques publiques**
6. Une mobilisation culturelle et civile, garantissant une transformation durable.

Saint-Martin peut devenir un laboratoire caribéen de la démocratie participative, un territoire modèle de résilience et d'inclusion, à condition de combiner innovation juridique, participation citoyenne, leadership local et vision collective.

La Collectivité de Saint-Martin, forte de son statut de COM autonome (article 74 de la Constitution) et de ses quelque 35 000 habitants, se trouve à la croisée des chemins pour une transformation profonde de ses modèles sociaux, économiques, environnementaux et démocratiques. L'enjeu est de passer d'une vulnérabilité structurelle (forte dépendance au tourisme, risques cycloniques, défis de l'aménagement et de l'environnement) à un modèle de résilience et de développement durable ancré dans une démocratie plus participative et adaptée à sa réalité caribéenne.

2. La démocratie sociale : levier de la transformation

La démocratie participative est un pilier pour légitimer et pérenniser les changements. À Saint-Martin, elle doit dépasser le cadre formel pour devenir une pratique quotidienne de gouvernance.

- **Participation et Représentation** (Corps intermédiaires) : La Collectivité dispose déjà de Conseils de quartier (mis en place par la loi organique de 2007) qui sont un premier niveau de démocratie locale. Pour une transformation réelle, il est crucial de renforcer leur rôle d'organes de consultation et de proposition auprès du Conseil Territorial, notamment sur les grands projets d'aménagement (urbanisme, gestion des déchets, etc.). Le Conseil Économique, Social et Culturel (CESC), également prévu par la loi organique, doit être un espace de dialogue institutionnel fort entre les élus, les entreprises et les associations.
- **Gouvernance** : Il s'agit de favoriser une gouvernance ouverte et transparente. La consultation des citoyens sur des décisions importantes (via référendum local permis par la loi organique) ou l'organisation de concertations citoyennes (conférences de consensus, jurys citoyens) permettrait d'injecter la voix des habitants dans l'élaboration des politiques publiques, notamment en matière de transition écologique et sociale.



3. Le cadre institutionnel : L'autonomie normative au service du changement efficace

Le statut de Collectivité d'Outre-mer (COM) de Saint-Martin lui confère une autonomie substantielle qui est un atout majeur pour la transformation.

- Ce que permet la Loi Organique (LO) : La LO n° 2007-223 du 21 février 2007 offre à Saint-Martin des compétences étendues (urbanisme, fiscalité, aménagement du territoire, environnement, coopération régionale). C'est cette autonomie qui doit être pleinement mobilisée pour adapter les modèles aux spécificités locales, par exemple en développant l'Économie Sociale et Solidaire (ESS), en créant une fiscalité incitative pour la diversification économique hors tourisme, ou en élaborant des normes d'aménagement résilientes aux risques naturels. La loi permet également l'expérimentation et des accords de coopération décentralisée avec les voisins caribéens.
- Marges d'expérimentation et limites : La marge de manœuvre est grande, mais les limites résident dans les compétences régaliennes (Défense, Justice, Sécurité, Monnaie) et dans le fait que la loi et le règlement restent applicables de plein droit dans les domaines de compétence de l'État. La véritable expérimentation réside dans la capacité de la COM à faire vivre ses compétences propres en créant des solutions innovantes et non dupliquées du modèle hexagonal.

4. Les exemples inspirants : l'insularité valorisée

L'insularité caribéenne et les statuts autonomes offrent des pistes d'inspiration pertinentes.

- **Petites îles Autonomes** (Caraïbes et Pacifique) : Les Petits états insulaires en développement (PEID) sont souvent contraints à l'autonomie énergétique (solaire, éolien, énergie thermique des mers) et à des stratégies de résilience climatique audacieuses (ex. Tuvalu pour la création de terres surélevées, Cuba pour l'énergie renouvelable rurale). Ces exemples montrent que l'insularité peut être un laboratoire pour la transition écologique.
- **Autres COM/ Collectivités Ultramarines** :
- **Le développement de l'énergie positive** (TEPOS) et la transition énergétique sont déjà bien engagés dans d'autres territoires insulaires (Guadeloupe, Martinique, La Réunion).
- **L'exemple d'autres COM** (comme la Nouvelle-Calédonie, bien que son statut soit unique) ou les discussions en Martinique et Guyane sur l'autonomie élargie peuvent inspirer Saint-Martin dans l'affirmation de compétences propres et identifiées au regard des besoins locaux et de son identité régionale très caribéenne.

5. Dialogue entre acteurs : la clé de l'ESS et de l'éologie

Le dialogue constant entre les quatre piliers (citoyens, institutions, entreprises et associations) est essentiel pour construire un nouveau contrat social et économique.

- **Économie Sociale et Solidaire (ESS)** : Le développement de l'ESS est une stratégie concrète pour concilier solidarité, utilité sociale et performance économique. Il s'agit d'intégrer davantage les associations (acteurs clés du tissu social et du non-lucratif) dans la chaîne de valeur économique, notamment dans les secteurs de la gestion des déchets/économie circulaire et de l'innovation sociale.
- **Planification écologique** : La transition écologique (eau, énergie, déchets, aménagement) ne peut réussir sans l'adhésion et l'expertise des citoyens et des entreprises. Des plateformes de co-construction entre la Collectivité, le secteur privé (tourisme, construction) et les associations environnementales sont nécessaires pour définir une feuille de route environnementale partagée.

6. Les conditions minimales pour une "démocratie plus participative"

Pour que la démocratie participative soit réelle et efficace à Saint-Martin, il faut :

1. **Des capacités locales** : former et professionnaliser les élus, les agents territoriaux, mais aussi les membres des Conseils de quartier et des associations aux méthodes de la participation (animation territoriale, ingénierie de concertation).
2. **Une information accessible** : assurer la transparence et l'accessibilité de l'information (simplification du langage institutionnel, diffusion multicanale) pour permettre une participation éclairée.
3. **Inclusion et représentativité** : garantir que les dispositifs de participation atteignent les publics éloignés de l'institution (jeunes, quartiers prioritaires, différentes communautés). La démographie de Saint-Martin, caractérisée par une population jeune et diversifiée, exige des approches spécifiques.
4. **Suivi et reddition de Comptes** (Accountability) : Assurer que les avis et propositions issus de la participation sont réellement pris en compte et que le Conseil Territorial justifie publiquement les décisions finales (même si elles s'éloignent des propositions citoyennes).

7. Rôle du Droit et du non-juridique : culture et méthodes

La transformation dépend autant de la loi que de la culture locale.

- **Le Droit** : Le droit fournit le cadre (lois organique et ordinaires) et les outils (référendum, pétition, Conseils de quartier). Il sécurise les compétences de la Collectivité.

- **Le Non-juridique** : C'est le cœur de la transformation. À Saint-Martin, cela passe par :
 - **Culture** : valoriser la culture locale et caribéenne comme source d'inspiration pour des modèles sociaux plus solidaires et des pratiques environnementales adaptées.
 - **Pratiques et méthodes** : développer une méthode de travail collective (animation territoriale, ateliers de co-création) au sein des services de la COM et avec les partenaires. Il faut particulièrement investir dans l'humain, dans la montée en compétence des acteurs locaux (associations, TPE/PME, citoyens engagés) pour qu'ils soient de véritables co-producteurs de politiques publiques. La transformation de Saint-Martin repose donc sur une vision stratégique à long terme, utilisant son autonomie institutionnelle pour piloter une transition écologique et sociale qui ne peut se faire sans une démocratie citoyenne forte et inclusive.

Deuxième partie :

L'économie sociale et solidaire enrichie par la culture locale

La transformation des modèles démocratiques de Saint-Martin ne peut se faire sans intégrer deux leviers fondamentaux : le développement de l'Économie Sociale et Solidaire (ESS) comme moteur économique alternatif, et la mobilisation des atouts de la culture saint-martinoise comme pilier d'identité et de résilience.

1. L'Économie Sociale et Solidaire (ESS) : un modèle inclusif

L'ESS représente une opportunité stratégique pour diversifier l'économie de Saint-Martin, actuellement très dépendante du tourisme, en favorisant des activités ancrées dans le territoire et axées sur l'utilité sociale, l'écologie et l'inclusion.

Les initiatives et les secteurs clés pour l'ESS :

- **L'Économie Circulaire et la Gestion des Déchets** : C'est un point critique à Saint-Martin. L'ESS peut prendre en charge la collecte, le tri, le réemploi et le recyclage, créant des emplois locaux non délocalisables. Des initiatives de ressourceries ou d'ateliers de réparation gérés par des associations ou des coopératives constituent des modèles forts.
- **Exemple concret** : créer une coopérative locale pour la valorisation des déchets verts et leur transformation en compost pour l'agriculture locale.

- **L'insertion et la formation professionnelle** : L'ESS, notamment à travers les associations intermédiaires ou les entreprises d'insertion, est cruciale pour former et réinsérer les personnes éloignées de l'emploi, en particulier les jeunes, en leur offrant des compétences dans des métiers de la transition écologique (entretien des espaces naturels, énergies renouvelables).
- **Le tourisme communautaire et écologique** : développer un tourisme alternatif moins concentré sur les grandes structures hôtelières. Des associations ou petites coopératives peuvent proposer des activités écotouristiques (visites guidées du patrimoine naturel, découverte des pratiques de pêche traditionnelles, séjours chez l'habitant) qui réinvestissent directement les bénéfices dans la communauté.
- **La solidarité alimentaire** : face à la précarité et à la dépendance aux importations, des projets d'agriculture urbaine/périurbaine solidaire peuvent être portés par des structures de l'ESS pour garantir l'accès à des produits frais et réduire la facture alimentaire de l'île. La Collectivité doit mettre en place un cadre d'aide ciblé (subventions, marchés publics réservés) pour ces structures et faciliter l'accès au foncier. Elle devrait fournir une ingénierie de projet (aide à la création de statut, financement) pour les porteurs de projets ESS.

2. La culture Saint-Martinoise : identité, résilience et atouts

La culture de Saint-Martin est un capital immatériel essentiel à sa résilience et à son attractivité. Elle se caractérise par son métissage, son bilinguisme/multilinguisme et son ancrage caribéen.

- **Culture et participation** : Utiliser les lieux culturels (médiathèque, centres associatifs) comme espaces de dialogue et de co-construction (forums citoyens). La culture devient un média de la participation.
- **Culture et aménagement** : Intégrer la dimension patrimoniale et l'identité locale dans les documents d'urbanisme (Plan Local d'Urbanisme). Le développement durable doit être culturellement pertinent (prendre en compte les savoir-faire traditionnels de construction et de gestion des ressources).

En conclusion, en développant l'ESS, Saint-Martin utiliserait sa capacité d'initiative et sa solidarité pour bâtir une économie plus juste. En mobilisant ses atouts culturels (bilinguisme, résilience), elle affirmerait son identité régionale et poserait les bases d'un développement durable et distinctif dans la Caraïbe.

Didier Destouches

Maître de conférences HDR à l'université des Antilles
Faculté des sciences juridiques et économiques
Laboratoire CREDDI - Pôle Guadeloupe
Campus de Fouillole - Pointe-à-Pitre